

PROJET USAID-EDB EN PARTENARIAT AVEC LA  
DEMSG

# QUELLE FORME JURIDIQUE POUR UN PPP EN EDB AU SENEGAL.

1

## Forme juridique choisie : la fondation d'utilité publique qui présente les avantages comparatifs ci-après:

- régime fiscal de faveur intéressant;
- règles de fonctionnement et d'administration inspirées des sociétés privées;
- possibilité de recevoir des dons et subventions dès la création.

## RÔLE DE LA FONDATION

- Le rôle essentiel de la fondation doit être de soutenir l'École (via le secteur privé) dans son effort de réhabilitation et de mise à niveau en contribuant à l'amélioration des performances du système éducatif. ***En particulier, la Fondation œuvre à la sensibilisation et à la mobilisation du réseau entrepreneurial pour une implication dans l'éducation de base.***

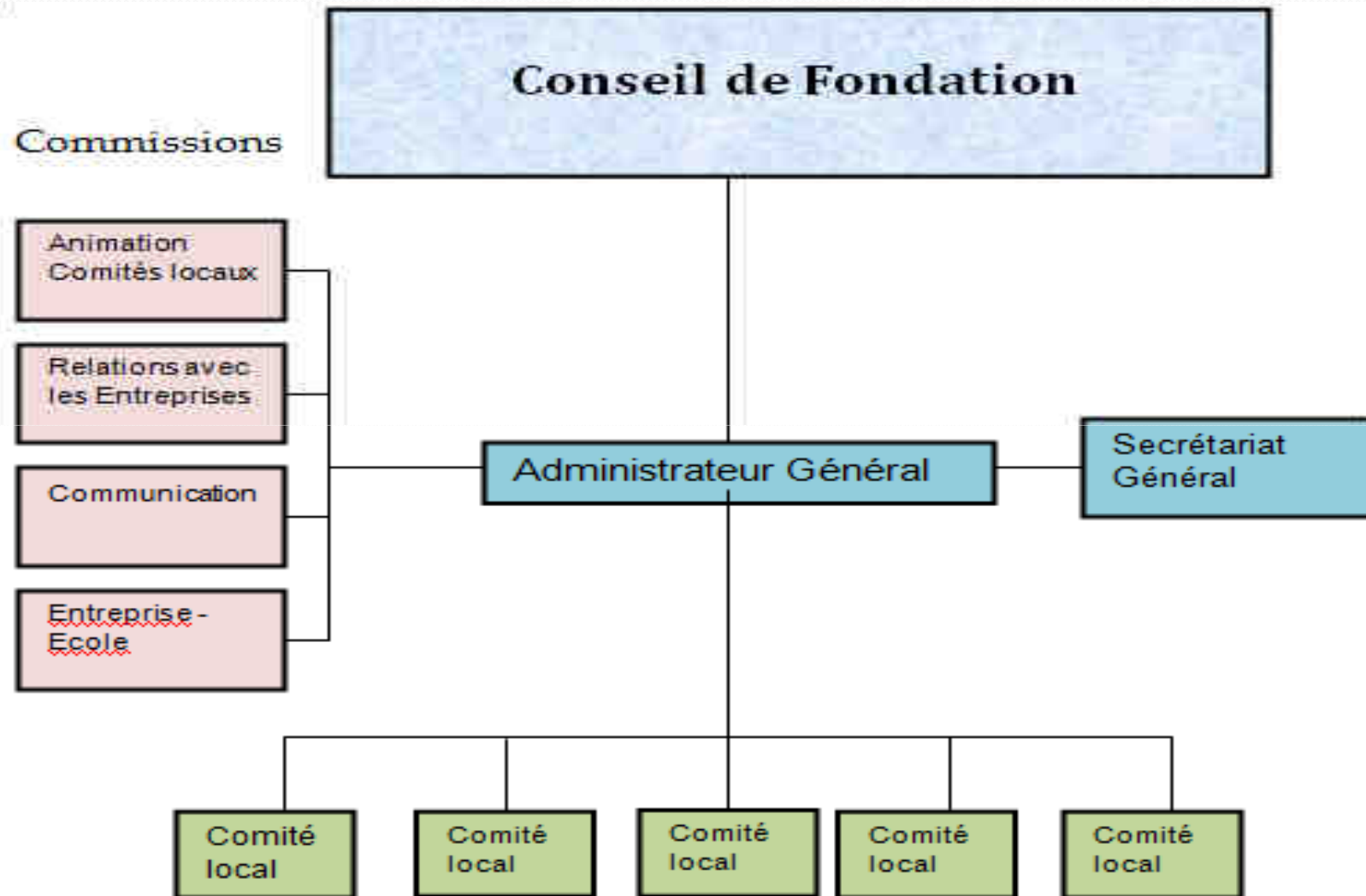
### CE QUE DOIT FAIRE LA FONDATION

- ✓ Sensibiliser et mobiliser les entreprises privées et les particuliers pour leur implication dans l'éducation de base;
- ✓ ***Promouvoir un système de parrainage ou de sponsoring des établissements par les entreprises privées;***
- ✓ Jouer un rôle de facilitateur et d'intermédiaire pour la mise en œuvre des projets d'établissement;
- ✓ ***Susciter un appui multiforme à l'administration des écoles;***
- ✓ Agir en parfaite entente avec l'administration de l'école tant au niveau national qu'au niveau local;
- ✓ Dans la réalisation des projets d'école de la Fondation, recourir au FAIRE FAIRE en impliquant les ONG, les entreprises locales évoluant dans l'environnement proche des écoles.

### CE QUE LA FONDATION NE DOIT PAS FAIRE

- ✓ « Concurrencer » le secteur public de l'éducation dans la recherche et la gestion de financements destinés à l'éducation;
- ✓ Se constituer en agent d'exécution direct de projets;
- ✓ Avoir une organisation ou une gestion bureaucratique.

# ESQUISSE SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE LA FONDATION



## DES PARTENAIRES ET MEMBRES POTENTIELS DE LA FONDATION

La fondation s'appuiera sur un partenariat le plus large possible. Il pourrait concerner essentiellement :

- les organisations patronales (CNES, CNP, UNACOIS, etc.),
- Les grandes sociétés industrielles ou des service locales ou nationales,
- les chambres de commerce et des métiers,
- les organisations professionnelles du secteur bancaire et des assurances,
- les ordres professionnels (experts comptables, experts et évaluateurs agréés, avocats, notaires, etc.)
- le Ministère chargé de l'Education Nationale et ses démembrements locaux (IA, IDEN),
- les structures publiques de formation (ONFP, FONDEF, etc.)
- les médias,
- les ONG nationales et internationales intervenant dans le domaine de l'Education,
- les syndicats de l'enseignement,
- l'Administration de l'Ecole et les enseignants,
- Les organisations représentatives des DAARAS
- les parents d'élèves et les élèves,
- les collectivités territoriales, etc.

Les membres du Conseil de Fondation pourraient provenir de cette liste .